

POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE N° DGS/2011/88

OBJET : Réglementation sur l'usage des barbecues sauvages et l'usage des barbecues domestiques

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique de l'usage des barbecues sauvages et l'usage des barbecues domestiques,

A R R E T E

Article 1 :

Sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, il est interdit d'allumer des feux ouverts, notamment des barbecues ou réchauds..., sous quelque prétexte que ce soit.

Article 2 :

L'utilisation des barbecues grills (à gaz, électrique ou au charbon) et de manière générale tout appareil de cuisson à foyer ouvert, sur les loggias et balcons des logements, est interdite.

Article 3 :

L'utilisation de barbecues est tolérée dans les jardins sous réserve de ne pas incommoder le voisinage.

Article 4 :

L'utilisation d'appareils de cuisson dans les jardins et espaces privés ne doivent pas générer de fumée dont la densité serait de nature à créer un trouble pour le voisinage.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police, Chef de la Circonscription de Guyancourt, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Commissaire de Police de Guyancourt
- Centre de secours Principal de Saint-Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 24 juin 2011

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Michel LAUGIER